

ARRETE N°UCA-2019-437

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2018-155 du 6 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Janick PROUX**, Directeur de l'immobilier et de la logistique, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction de l'immobilier et de la logistique :

1.1: Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ou n'étant pas affectés à une autre structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la direction de l'immobilier et de la logistique, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 15 000 € HT ;
 - Certificat administratif pour paiement sur marché, quel que soit le montant ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.3 : : Les décisions concernant les marchés publics quel qu'en soit le montant, sans augmentation du montant global du marché :

- ordres de service modifiant uniquement le planning des prestations ou travaux sans modification de coût ;
- la complétude des dossiers de candidature, réglementées par l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- l'invitation des candidats à déposer leur offre, réglementée par l'article 56 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- ordres de service de démarrage de prestations ou de travaux ;
- ordres de service de démarrage de tranches fermes ;
- approbations, ajournements ou rejets de prestations ;
- déclarations de sous-traitance ;
- réceptions des travaux avec ou sans réserves ;
- décomptes de pénalités de retard ;
- garanties de parfait achèvement ;
- refus de facture ;
- tableaux récapitulatifs de dépenses (justificatifs recette).

1.4 : Les exemplaires uniques et certificats de cessibilité dans le cadre des cessions de créances.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Janick PROUX, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Monsieur Jérémie NOËL**, directeur adjoint pilotage/prospective.

Article 3 :

L'arrêté n°2018-155 du 6 avril 2018 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} octobre 2019.

Par délégation
Directeur Général des Services
Le délégant,
François PAQUIS

Mathias BERNARD, Président


Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Janick PROUX	
Vu et pris connaissance, le	Jérémy NOËL	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

07 OCT. 2019

- Publié le

07 OCT. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.